

ARRÊTÉ
DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE
DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM]
[GRADE]

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le certificat médical en date du [date] prescrivant un congé de maladie ordinaire à M. ou Mme [Nom, Prénom]

Considérant que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail, M. ou Mme [Nom, Prénom] n'a pas bénéficié de congé de maladie ou a bénéficié de [jours] de congés de maladie rémunérés à plein traitement ou à demi-traitement,

Considérant que l'agent souffre d'une affection de longue durée depuis moins de trois ans, (le cas échéant)

OU

Considérant que l'agent est en état de grossesse déclaré depuis le [date], (le cas échéant)

OU

Considérant le décès d'un enfant de moins de 25 ans de l'agent en date du [date], (le cas échéant)

OU

Considérant que l'agent a bénéficié d'un précédent congé de maladie ordinaire du [date] au [date] et a de ce fait repris le travail depuis moins de 48 heures, (le cas échéant)

OU

Considérant que l'agent souffre d'une infection liée au Covid-19, (le cas échéant)

ARRÊTE

Article 1 : M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], est placé(e) en congé de maladie ordinaire à compter du [date] pour une durée de [durée].

Article 2 : Pendant cette période, M. ou Mme [Nom, Prénom] percevra l'intégralité de son traitement sans déduction du jour de carence.

Article 3 : Au cours de cette période, M. ou Mme [Nom, Prénom] devra se soumettre aux contrôles médicaux, sous peine d'interruption de sa rémunération et de sanction disciplinaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :